

## SECTION III

*Dispositions diverses.*

Art. 13. — Un décret en Conseil d'Etat fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi.

Art. 14. — Le titre I<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises est abrogé.

Art. 15. — La présente loi s'applique aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

Art. 16. — La présente loi entrera en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant sa promulgation.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 janvier 1981.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

RAYMOND BARRE

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
ALAIN PEYREFITTE

Le ministre de l'intérieur,

CHRISTIAN BONNET.

Le ministre de l'économie,  
RENÉ MONORY.

et de la participation, le ministre de l'agriculture et le ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1980.

RAYMOND BARRE.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ALAIN PEYREFITTE

Le ministre de l'intérieur,  
CHRISTIAN BONNET.

Le ministre de la défense,

ROBERT GALLEY.

Le ministre de l'économie,  
RENÉ MONORY.

Le ministre du budget,

MAURICE PAPON.

Le ministre de l'éducation,  
CHRISTIAN BEULLAC.

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

JACQUES BARROT.

Le ministre du travail et de la participation,  
JEAN MATTÉOLI.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE MÉHAIGNERIE.

Le ministre de la culture et de la communication,  
JEAN-PHILIPPE LECAT.

Cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre  
(Relations avec le Parlement).

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les nominations ministérielles, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 ;  
Vu le décret du 3 avril 1978 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets des 5 et 6 avril 1978 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1978 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement),

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Christian Delaballe en qualité de conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1980

JACQUES LIMOUZY.

## DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

### PREMIER MINISTRE

Décret n° 80-1145 du 30 décembre 1980  
relatif au comité interministériel de lutte contre l'alcoolisme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le code des débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme, et notamment son article L. 92,

Décède :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est institué un comité interministériel chargé de définir et d'animer la politique du Gouvernement dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme et d'assurer la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères en ce domaine.

Art. 2. — Le comité interministériel est présidé par le Premier ministre.

Il comprend :

Le garde des sceaux, ministre de la justice ;

Le ministre de l'intérieur ;

Le ministre de la défense ;

Le ministre de l'économie ;

Le ministre du budget ;

Le ministre de l'éducation ;

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale ;

Le ministre du travail et de la participation ;

Le ministre de l'agriculture ;

Le ministre de la culture et de la communication ;

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des industries agricoles et alimentaires.

D'autres ministres peuvent être appelés à siéger au comité selon les questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 3. — Le comité se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par les soins du secrétariat général du Gouvernement.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, le ministre de l'économie, le ministre du budget, le ministre de l'éducation, le ministre de la santé et de la sécurité sociale, le ministre du travail

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié ;

Vu le décret du 3 avril 1978 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 5 avril 1978 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1979 portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de conseiller technique exercées au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, par M. Jean-Pierre Michau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1980.

ALAIN PEYREFITTE.